

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 8 DECEMBRE 2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 17_08-12-2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, P. CORBEL Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD	Date de convocation : 02/12/2022 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 08/12/2022
Absents excusés ayant donné procuration à : D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP BLANC C. SACHOT pouvoir à Y. TAILLANDIER M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO C. PETER pouvoir à P. CHABAUD	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 24 Procurations : 7 Absents : 5 Nombre de votants : 31
Absents excusés ayant donné procuration à : E. SABATHIER A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. BRIAND Rapporteur : R. NICOLEAU

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022,

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

⇒ **Postes permanents**

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (80%) et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet pour des missions d'ingénierie touristique au service Tourisme ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial à temps complet pour un poste d'économiste des flux au service Environnement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie C de la filière administrative à temps complet dans le cadre du dispositif France Services ;

Dans le cadre de la réorganisation du service mobilités :

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet de catégorie C relevant de la filière administrative pour le poste de référent technique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet (48.60%) de catégorie C relevant de la filière animation pour le poste de référent territorial du pôle scolaire de Savenay ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet (57.56%) de catégorie C relevant de la filière animation pour le poste de référent territorial du pôle scolaire de Cordemais et Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de créer 4 emplois à temps non complet (36.46%) de catégorie C relevant de la filière technique pour des postes d'accompagnateurs.rices sur le pôle scolaire de Savenay ;

Considérant la nécessité de créer 7 emplois à temps non complet (23.02%) de catégorie C relevant de la filière technique pour des postes d'accompagnateurs.rices sur le pôle scolaire de Cordemais et Saint Etienne de Montluc ;

⇒ **Postes non permanents**

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie B relevant de la filière animation, à temps complet, pour préparer et organiser les séjours Enfance Jeunesse pendant une durée de 6.5 mois sur l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de recruter un étudiant, dans le cadre d'un contrat d'alternance, d'une durée de 1 an, du 03/10/2022 au 30/09/2023, au sein du SPIC Assainissement.


CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates susvisées ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;
- D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Fait le 9 décembre 2022

Patrick BRIAND
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 14 DEC 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 14 DEC 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU